



## ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2022-016

### Pose d'une benne à gravats – rue de la Mairie

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande d'autorisation présentée le 9 mai 2022 par les sociétés Kerleroux et Forest, pour installation d'une benne à gravats qui stationnera sur le domaine public (une place de parking) situé devant la mairie, 1, rue de la Mairie ;

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

### **ARRETONS**

**Article 1er :** Les sociétés Kerleroux et Forest sont autorisées à poser une benne à gravats sur le domaine public (une place de parking devant la mairie), 1, rue de la Mairie du 11 au 13 mai 2022.

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.**

**Article 4 :** Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée.

La stabilité de la benne sera assurée en toutes circonstances.

Le trottoir et le caniveau devront être nettoyés après les travaux.

En cas de détérioration, le revêtement de sol sera réfectionné aux frais du demandeur.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à M le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 9 mai 2022



Le Maire,  
Yves ROBIN